



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3212 - Création et diffusion culturelles

#### Répartition de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

#### Rapport n° CP/2015/572

#### Service gestionnaire :

Service du développement artistique

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la proposition d'intervention du Département au titre des équipements culturels de la commune de Bischwiller.

#### Equipements culturels

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé de la dépense subventionnable.

La Maison des Arts et de la Culture de Bischwiller va procéder à des travaux de réparation et de réhabilitation, prévus au contrat de territoire de Bischwiller.

Il est proposé d'accorder à la Communauté de Communes de Bischwiller une aide de 10 080 € sur un montant de dépenses subventionnables arrêtées de 45 000 € HT. L'opération est inscrite au Contrat de Territoire de Bischwiller. Elle est conforme à la programmation prévue et le versement de cette subvention interviendra en fonction du vote des crédits de paiement par le Conseil Départemental.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Le présent rapport a été présenté à la Commission Territoriale Nord.

#### Incidences financières :

En cas d'accord avec la proposition ci-dessus, les crédits nécessaires seraient engagés sur les autorisations de programme (AP) suivantes :

AP : R2015 Création et diffusion culturelles investissement

Montant de l'AP : 485 039 €

Montant disponible de l'AP : 43 604 €

Crédits proposés : 10 080 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer la subvention suivante, conformément au tableau annexé à la délibération :*

*- 10 080 € au titre de l'aide aux équipements culturels.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY